

PROCES VERBAL

de la séance du conseil municipal de Gorze

du 24 avril 2017

Le lundi vingt-quatre avril deux mil dix-sept à vingt heures, sur convocation en date 18 avril 2017, s'est réuni en mairie le conseil municipal de la commune de Gorze.

Présents : LEVEE Frédéric, maire,

SASSU Patrick, GIACOMAZZI Marion, GUERNIER Christian et BONNIN Valérie, adjoints,
SCHALON Marie-Claire, OMHOVER Anne, HENTINGER Mathieu, LOZANO Sylvie, BORHOVEN Jean-Luc, MARCHAND Alexandre et FLEURY Thierry, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : RICH Sophie (procuration à SASSU Patrick), DELHAY Jean-Paul (procuration à LEVEE Frédéric) et HAWNER Denis.

Secrétaire de séance : SASSU Patrick.

1 – Modifications budgétaires

Le conseil municipal,

Vu le budget général de la commune de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 13 voix pour et 1 abstention, de voter les modifications budgétaires suivantes :

Budget général :

• **Crédits supplémentaires (DM2) :**

Section de fonctionnement			
Nature	Chapitre	Article	Montant
Dépense	65	6574	37 000.00 €
Recette	74	7473	20 000.00 €
Recette	74	74718	17 000.00 €

2 – Subvention municipale

Le conseil municipal,

Vu le budget général de la commune de l'exercice 2017,

Vu la convention de financement et de partenariat du 18 août 2009 passée entre l'association Oh Prairie Scol, la fédération des œuvres laïques de la Moselle et la commune,

Vu la convention d'objectifs et de financement signée le 31 décembre 2015 avec la caisse d'allocations familiales de la Moselle et son avenant du 31 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de voter une subvention de 50 000 € à l'association Oh Prairie Scol au titre de l'accueil périscolaire.

Le versement de la subvention sera échelonné de la façon suivante :

- 40 % en mars,
- 40 % en juillet,
- 20 % en novembre.

3 – Création d'emploi

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le poste de secrétaire de mairie sera vacant au 1^{er} juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 en vue d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie.
Le tableau des effectifs sera modifié ultérieurement dès que le maire aura procédé à la nomination d'un nouveau secrétaire de mairie, soit au grade de secrétaire de mairie, soit au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

4 – Protection sociale complémentaire des agents

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'avis du comité technique en date du 31 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1 - de concourir, à compter du 1^{er} mai 2017, à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, pour le risque santé, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par ces derniers,

2 - de fixer le niveau de la contribution communale comme suit :

- 20 € mensuel par agent, stagiaire, titulaire, non titulaire ou retraité.
- 10 € supplémentaires si conjoint ou partenaire affilié,
- 5 € supplémentaires par enfant affilié.

5 – Reprise de concessions perpétuelles abandonnées

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-17 et R2223-18,

Vu les procès-verbaux de constat d'abandon des 3 février 2014 et 20 mars 2017, portant sur les concessions suivantes :

- n° 33 du 6 janvier 1866 au nom de Pierre Antoine FAROUX,
- n° 125 du 31 mai 1895 au nom de Raoul Alfred CHELLET,
- n° 160 du 30 juillet 1908 au nom de Nicolas RHEINE,

Considérant que lesdites concessions ont plus de cent ans d'existence et que la dernière inhumation remonte à plus de 50 ans, qu'elles sont en état d'abandon depuis la même durée et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, que les concessions funéraires n° 33 du 6 janvier 1866 au nom de Pierre Antoine FAROUX, n° 125 du 31 mai 1895 au nom de Raoul Alfred CHELLET et n° 160 du 30 juillet 1908 au nom de Nicolas RHEINE, situées dans le cimetière communal de Gorze, sont réputées en état d'abandon,

Autorise, à l'unanimité, le maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.



Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Gorze, le 25 avril 2017
Le maire, Frédéric LEVÉE